



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 3427

Texte de la question

M. Andre Bascou appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la possibilite pour les hommes et les femmes qui ont atteint ou depasse les quarante ans de versement de cotisations salariales de beneficier de la retraite a taux plein, quel que soit leur age. Ceci permettrait de liberer des postes et contribuerait ainsi a la recession du chomage. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis a propos du probleme qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Des etudes sur l'abaissement de l'age de la retraite avant soixante ans pour certains assures ont ete effectuees a la demande du Gouvernement. Les resultats de ces etudes ont fait apparaitre que le cout d'une telle mesure, meme au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles, etait incompatible avec la situation actuelle des comptes sociaux. En outre, le depart avant soixante ans, s'il etait autorise, ne vaudrait que pour les regimes de base. Il appartiendrait aux partenaires sociaux de se determiner sur cette mesure pour les regimes complementaires. Pour ces raisons, il est peu envisageable actuellement de s'orienter dans cette voie, le redressement de notre systeme de protection sociale et du regime des retraites, de maniere a en assurer la sauvegarde, constituant un imperatif pour le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Bascou André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3427

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1866

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 595